

Annexe 1



Commune de Chavannes-de-Bogis

Directive communale en matière de gestion des déchets

En vertu de l'article 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets du 3 décembre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères incinérables doivent être conditionnées dans des sacs à ordures taxés conformes au système SADEC.

Les déchets encombrants, les déchets valorisables et les autres déchets déposés à la Déchetterie intercommunale de Bogis-Bossey-Chavannes-de-Bogis (ci-après « la déchetterie ») seront conditionnés conformément à ses éventuelles directives en la matière.

Collecte des déchets

Les sacs à ordures taxés seront ramassés sur tout le territoire communal par l'entreprise mandatée à cet effet.

Les autres déchets urbains visés à l'article 2, al. 2, lettres b) et c) du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que les déchets organiques non compostés par les ménages et les petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les points de vente sont acheminés à la déchetterie.

Les autres déchets sont à éliminer par leurs détenteurs.

Le tableau ci-après récapitule la destination des différents types de déchets :

Déchets des entreprises

Les déchets liés à l'administration des entreprises, artisans et commerces peuvent être assimilés à des ménages, pour autant que les quantités remises soient faibles. Dans ce cas, elles utilisent les sacs à ordures taxés et paient la taxe forfaitaire appliquée aux entreprises.

Les autres déchets des entreprises seront éliminés par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire appliquées aux entreprises.

Déchetterie

Les utilisateurs de la déchetterie doivent respecter les directives séparées édictées par les communes de Bogis-Bossey et Chavannes-de-Bogis.

Sacs taxés

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée par SADEC SA et TRIDEL SA.

La liste des points de vente des sacs taxés est disponible sur le site Internet www.chavannes-de-bogis.ch.

Taxes spéciales pour prestations particulières

Mise à disposition de salles

Les utilisateurs des locaux mis à disposition par la commune (foyer du centre communal, grande salle, salle Bellevue, etc.) utiliseront des sacs taxés acquis par leur soin.

Manifestation importante

Les organisateurs de manifestations susceptibles de produire des quantités importantes de déchets se verront mettre à leur disposition des conteneurs permettant leur stockage. Les coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement refacturés au prix coûtant.

Autres prestations particulières

Toutes autres prestations particulières que la commune pourrait être amenée à fournir sera refacturée au prix coûtant au détenteur des déchets concernés.

Voies de recours

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

L'acte de recours s'exerce par écrit. Il doit être déposé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée, être daté et signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Annexe 2



Commune de Chavannes-de-Bogis

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire

En vertu de l'article 12, chiffre B, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 3 décembre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Adaptation de la taxe forfaitaire

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Encaissement de la taxe forfaitaire par habitant

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Encaissement de la taxe forfaitaire pour entreprises

La taxe forfaitaire pour entreprises est facturée au début de l'année.

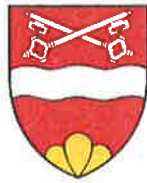
En cas de déménagement ou de cessation d'activité, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite de l'entreprise concernée.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Annexe 3



Commune de Chavannes-de-Bogis

Directive concernant l'allègement des taxes

En vertu de l'article 12, chiffre D, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 3 décembre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Allègement des taxes sur les sacs à ordures

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, retirer annuellement au Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

Allègement des taxes forfaitaires

Enfants et adolescents

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.



COMMUNES DE BOGIS-BOSSEY ET CHAVANNES-DE-BOGIS



La déchetterie est réservée exclusivement aux habitants des communes de Bogis-Bossey et Chavannes-de-Bogis. Il appartient à chacun d'y déposer ses déchets directement dans les bennes et le hangar.

Nous avons besoin de la participation de chaque habitant pour trier les déchets et les acheminer aux bons endroits. Grâce à votre contribution, en suivant nos consignes, l'environnement sera préservé et les finances communales améliorées.

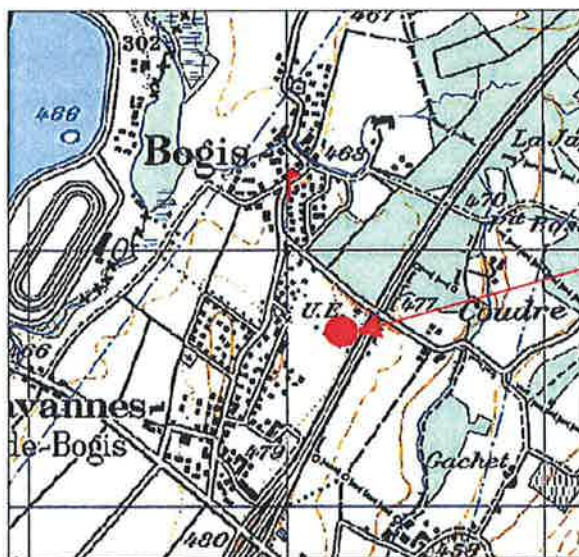
La vignette est obligatoire et doit être collée sur le pare-brise du véhicule. Elle peut être obtenue au greffe de chaque commune, ainsi qu'auprès du surveillant de la déchetterie.

Les déchets artisanaux et industriels ne sont pas admis à la déchetterie. En cas de doute, veuillez consulter le surveillant.

NUMEROS DE TELEPHONE UTILES


















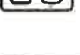
Feu	118
Ambulance	144
Centre des toxiques Zurich	145
Greffe communal de Bogis-Bossey	022 960 52 53
Greffe communal de Chavannes-de-Bogis	022 960 75 00
Déchetterie	079 286 71 92













Lieu : La Tire, en bordure d'autoroute



Emplacement de
la déchetterie

Horaire :	été (dès le 1 ^{er} mercredi d'avril)	hiver (dès le 1 ^{er} mercredi de novembre)
Lundi	17h.30 – 19h.00	17h.30 – 19h.00
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	17h.30 – 19h.00	17h.30 – 19h.00
Jedi	Fermé	Fermé
Vendredi	17h.30 – 19h.00	Fermé
Samedi	10h.00-12h.00 + 14h.00-17h.30	10h.00-12h.00 + 14h.00-16h.00

Catégories de déchets		Élimination par la commune		A éliminer par les détenteurs	Remarques
		Sacs taxés	Déchetterie		
Incinérables	 Ordures ménagères	X			Ramassage hebdomadaire La collecte est effectuée tous les mercredis dès 6h00, sauf les jours fériés. Les ordures ménagères sont déposées au plus tôt le soir précédant le ramassage après 18h00. Les ordures ménagères doivent être mises uniquement dans des sacs plastiques ad hoc officiels. En principe, les artisans et industries s'adresseront auprès des entreprises spécialisées pour l'évacuation de leurs déchets.
	 Encombrants		X		Plus de 60 cm.
	 Plastiques sauf PET	X		X	Pour les volumes importants.
	 Déchets d'activités des soins (seringues, compresses, etc.)	X			
Valorisables	 Alu et fer blanc		X		Les emballages doublés de plastique ou de papier (beurre, cigarettes, sachets, etc.) ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères.
	 Bois		X		
	 Déchets compostables de jardin (feuilles, gazon, branches, etc.)			X	Pour les volumes importants.
	 Déchets compostables de jardin (feuilles, gazon, branches, etc.)		X		En priorité, par compostage individuel.
	 Capsules de café en alu			X	Pour les petites quantités.
	 Capsules de café en alu			X	Pour les volumes importants, directement à la compostière intercommunale de Commugny.
	 Carton			X	
	 Ferraille			X	Les cartons doivent être vidés de leur contenu.
	 Huiles usagées (végétales et minérales)			X	
	 Matériaux inertes, y compris porcelaine, miroirs et vitres			X	Les huiles minérales et végétales sont collectées dans des fûts séparés.
	 Papier			X	
	 Pet			X	Le papier ne doit pas contenir de corps étrangers (agrafes, trombones, plastiques etc.) Ne sont admis que les emballages portant le sigle "PET". Il faut réduire au maximum le volume des bouteilles.
 Textiles et chaussures			X	Uniquement textiles et chaussures réutilisables.	
 Verre			X	Les bouteilles et autres objets en verre sont récupérés par teinte séparée , sans bouchon ni capsule. La porcelaine, les miroirs et les vitres sont exclus et doivent être déposés dans la benne des inertes.	

Catégories de déchets		Elimination par la commune		A éliminer par les détenteurs	Remarques
		Sacs taxés	Déchetterie		
Spéciaux	 Appareils électriques, électroniques et informatiques		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs.
	 Déchets spéciaux ménagers : piles, pots de peinture, vernis, solvants		X		Pour les petites quantités.
					X
	 Thermomètres, acides, colles, essence, etc.		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs.
 Tubes néon et ampoules		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs.	
Exclus	 Déchets d'amiante			X	A éliminer par les entreprises agréées.
	 Matériaux de construction et de transformation + déchets de chantier			X	
	 Matériaux terreux			X	
	 Pneus			X	A rapporter aux distributeurs.
	 Batteries de véhicules			X	A rapporter aux distributeurs.
	 Médicaments			X	A rapporter aux distributeurs.
	 Déchets carnés ou animaux morts			X	Il est interdit de les enfouir. Ils doivent être apportés et mis dans un frigo situé à l'Écopoint de la STEP de l'Asse à Nyon ou chez un vétérinaire. Une tolérance est admise pour les petits animaux domestiques. Ils peuvent être jetés avec les ordures ménagères. En cas de non respect, les contrevenants seront mis à l'amende.
 Véhicules hors d'usage			X	Auprès d'une entreprise agréée.	

Il est formellement interdit de déposer ses déchets devant le portail de la déchetterie ! Les dépôts sauvages sont strictement interdits. Tout contrevenant sera passible de poursuite et d'amende.

Les entreprises, les commerçants, artisans, agriculteurs qui génèrent un volume important de déchets peuvent s'adresser auprès de l'entreprise **Odelet Transports SA - Chemin des Artisans 7, 1263 Crassier - Tel. : 022.367.15.10 - Email : info@odelet.ch**

Prix des sacs à ordures : CHF 1.00 par sac de 17 litres,	En vente dans les grandes surfaces et commerces.
CHF 2.00 par sac de 35 litres,	En vente dans les grandes surfaces et commerces.
CHF 3.40 par sac de 60 litres,	En vente dans les grandes surfaces et commerces.
CHF 6.00 par sac de 110 litres.	En vente dans les grandes surfaces et commerces.
CHF 10.00 par sac de 110 litres.	En vente à la déchetterie intercommunale.

CAMPAGNE ENCOMBRANTS 2012

Les petits déchets incinérables : à la poubelle ! La déchetterie est réservée aux gros déchets

Tous vos déchets de moins de 60 cm vont à la poubelle, s'ils ne sont pas réutilisables ni recyclables! Ainsi, tout déchet qui entre dans un sac poubelle (souliers de ski, patins à roulette, classeur, ballon de sport, arrosoir, etc.) doit être jeté à la poubelle et non avec les déchets encombrants.

Seuls les déchets qui n'entrent pas dans un sac poubelle de 110 litres peuvent être amenés à la déchetterie.

Ces déchets encombrants sont ensuite broyés avant d'être incinérés, étape engendrant un surcoût. Au contraire des petits déchets qui n'ont pas besoin d'être broyés !

Merci d'aider votre commune à limiter les coûts en jetant vos déchets de moins de 60 cm à la poubelle ! Seuls les déchets encombrants sont à amener à la déchetterie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Comment éliminer vos vieilles chaussures de ski? En les mettant tout simplement dans un sac poubelle.
- Comment éliminer le vieil arrosoir? En le mettant tout simplement dans un sac poubelle.
- Où jeter les vieux patins à roulettes? Dans un sac poubelle.
- Le vieux casque de moto à éliminer va à la poubelle.
- Un déchet non-réutilisable et non-recyclable entrant dans un sac poubelle de 110 l doit y rester. Il fait partie des ordures ménagères.
- Les déchets encombrants sont incinérés. Si vous souhaitez prolonger la vie d'un objet encore réutilisable, pensez au troc, à la vente sur Internet ou à une œuvre d'entraide.
- Le rehausseur d'enfants pour les voitures se jette dans un sac poubelle.
- Les vieux classeurs sont à mettre à la poubelle plutôt que dans les encombrants. Ils entrent très bien dans un sac poubelle.
- Les pots de jardin en plastique sont à mettre à la poubelle. Ceux en céramique aux inertes.
- Mieux vaut le vieux duvet au textile plutôt que dans la benne d'encombrants.
- Pas de sac poubelle dans les encombrants.

LA
DÉCHETTERIE
POUR VOS OBJETS
ENCOMBRANTS
NON-RÉUTILISABLES ET NON-RECYCLABLES
SUPÉRIEURS À 60cm

